Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Recu en préfecture le 09/11/2023

Publié le - 9 NOV. 2023 ID: 074-200011773-20231107-BC_2023_0096-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ***

REPUBLIQUE FRANC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET:

Séance du : 7 novembre 2023

Désignation des représentants

Convocation du : 31 octobre 2023

d'Annemasse Agglo **Commerce Coté**

Annemasse

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

au sein de l'Office de Président de séance : Gabriel DOUBLET Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC 2023 0096

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

L'Office de commerce « Côté Annemasse », créé le 12 juin 2020, a pour mission de valoriser les commerces et de renforcer l'attractivité commerciale du coeur d'agglomération, notamment en faisant vivre la marque « Côté Annemasse ».

Rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués (commerçants, unions de commerçants, partenaires institutionnels et élus des collectivités concernées), l'Office de commerce se compose de cinq types de membres appartenant aux collèges mentionnés ci-dessous :

- collège des membres fédéraux (fédérations ou unions de commerçants),
- collège des membres indépendants (commercants indépendants, c'est-à-dire non affiliés à des unions de commerçants),
- collège des membres collectivités territoriales (couvrant toute ou partie de l'agglomération annemassienne),
- collège des membres institutionnels (intervenant sur le territoire de l'agglomération annemassienne),
- collège des membres partenaires (ayant un intérêt à la réalisation de l'Office de Commerce).

Annemasse Agglo appartient au collège des membres collectivités territoriales et adhère à l'association « Coté Annemasse ».

L'Assemblée Générale de l'Association se compose de tous les membres. Chaque membre, en tant que personne morale, désigne une personne physique pour le représenter aux Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration de l'Office de Commerce se compose de 21 membres au maximum, répartis comme suit : 5 membres fédéraux, 4 membres indépendants, 5 membres collectivités territoriales, 4 membres institutionnels et 3 membres partenaires. Les administrateurs collectivités territoriales sont désignés au sein des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ayant fait le choix de nommer un représentant au sein de l'Association. Ils sont répartis comme suit : 2 membres d'Annemasse Agglo, 1 membre de la Ville d'Annemasse, 1 membre de la Ville de Gaillard et 1 membre de la Ville d'Ambilly.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le _ g NOV. 2023 ID: 074-200011773-20231107-BC_2023_0096-DE

Ceci exposé,

Considérant que les actions menées par l'Office de commerce s'inscrivent dans la politique menée par Annemasse Agglo au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et qu'il permet de renforcer l'attractivité commerciale de son coeur d'agglomération,

Considérant l'intérêt pour Annemasse Agglo de participer à la gouvernance de l'Office de Commerce,

Considérant que par délibération nºBC_2020_0095 du 23 juillet 2020, Annemasse Agglo avait désigné M. Patrick ANTOINE comme représentant d'Annemasse Agglo au sein de l'Assemblée générale et au sein du conseil d'administration de l'Office de commerce,

Vu la demande de M. Patrick ANTOINE de ne plus assurer cette représentation,

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré: A l'unanimité,

DECIDE:

DE DESIGNER M. Guillaume MATHELIER pour représenter Annemasse Agglo au sein de l'Assemblée générale de l'Office de commerce Coté Annemasse, en lieu et place de M. Patrick ANTOINE,

DE DESIGNER M. Guillaume MATHELIER pour représenter Annemasse Agglo au sein du Conseil d'administration de l'Office de commerce Coté Annemasse, en lieu et place de M. Patrick ANTOINE.

Pour le président et par délégation, Signé électroniquement par : Julie MAFAJUX

Date de signature : 07/11/2028

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN Date de signature : 08/11/2023

Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.